

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 99/2023

**Objet : Attribution du marché portant sur l'étude préalable de délimitation d'un Site patrimonial remarquable – procédure de classement – Commune de Sorde-L'Abbaye**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget ,

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a lancé une consultation portant l'étude préalable de délimitation d'un Site patrimonial remarquable sur le territoire de la Commune de Sorde l'Abbaye, étude nécessaire dans le cadre de la procédure de classement.

#### Procédure choisie :

Le marché de prestations intellectuelles est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

#### Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : BOAMP le 29/06/2023
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : [www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 24 juillet 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours.

La consultation n'a pas été allotie.

2 offres ont été réceptionnées.

#### Critères :

- Prix : 30%
- Méthodologie au vu de la note technique produite : 35%
- Composition de l'équipe, modalités de répartitions des missions et références au vu du document demandé à cet effet : 35%

**Considérant** les offres réceptionnées, et l'analyse de celles-ci.



## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché de prestations intellectuelles et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision avec le groupement ATELIER LAVIGNE ARCHITECTES ASSOCIES/ GUILLAUME DUHAMEL, pour un montant global et forfaitaire de 19 992,50€ HT soit 23 991,00€ TTC.

**Article 2 :** Prévoit les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

